




# **Projet « Individual Placement and Support » (IPS)- Implémentation et essai randomisé**

**Approche « Place-then-train » pour les personnes souffrant de troubles mentaux modérés à sévères**

**Université Libre de Bruxelles – Essai randomisé :  
Vanessa De Greef (Centre de droit public), Ilan Tojerow et Sébastien Fontenay (DULBEA)**

- 
- 
- Septembre 2015** : Remise du rapport sur les possibilités de réinsertion professionnelle pour les personnes souffrant de troubles mentaux
- Novembre 2015** : Protocole de recherche sur l'IPS est validé par le comité de gestion
- Octobre 2016-2017** : Phase de préparation du projet pilote IPS
- Janvier 2018-2022**: Implémentation du projet pilote IPS
- 2017-2023** : Evaluation du projet-pilote par un essai randomisé.



# Coordination et partenariat entre les SRE, les services d'accompagnement spécialisé pour l'IPS et les OA

## 600 parcours IPS en Belgique pendant 5 ans

### En Flandre

Le VDAB/GTB: offre intégrée dans la convention régionale existante 17 job coaches + 2 superviseurs IPS. (suivi de 340 parcours )

### En Région wallonne

En coordination avec le FOREM: (suivi de 200 parcours)

- Article 23 à Liège: 5 job coaches + ½ superviseurs
- ISPPC à Charleroi: 5 job coaches + ½ superviseurs

### A Bruxelles

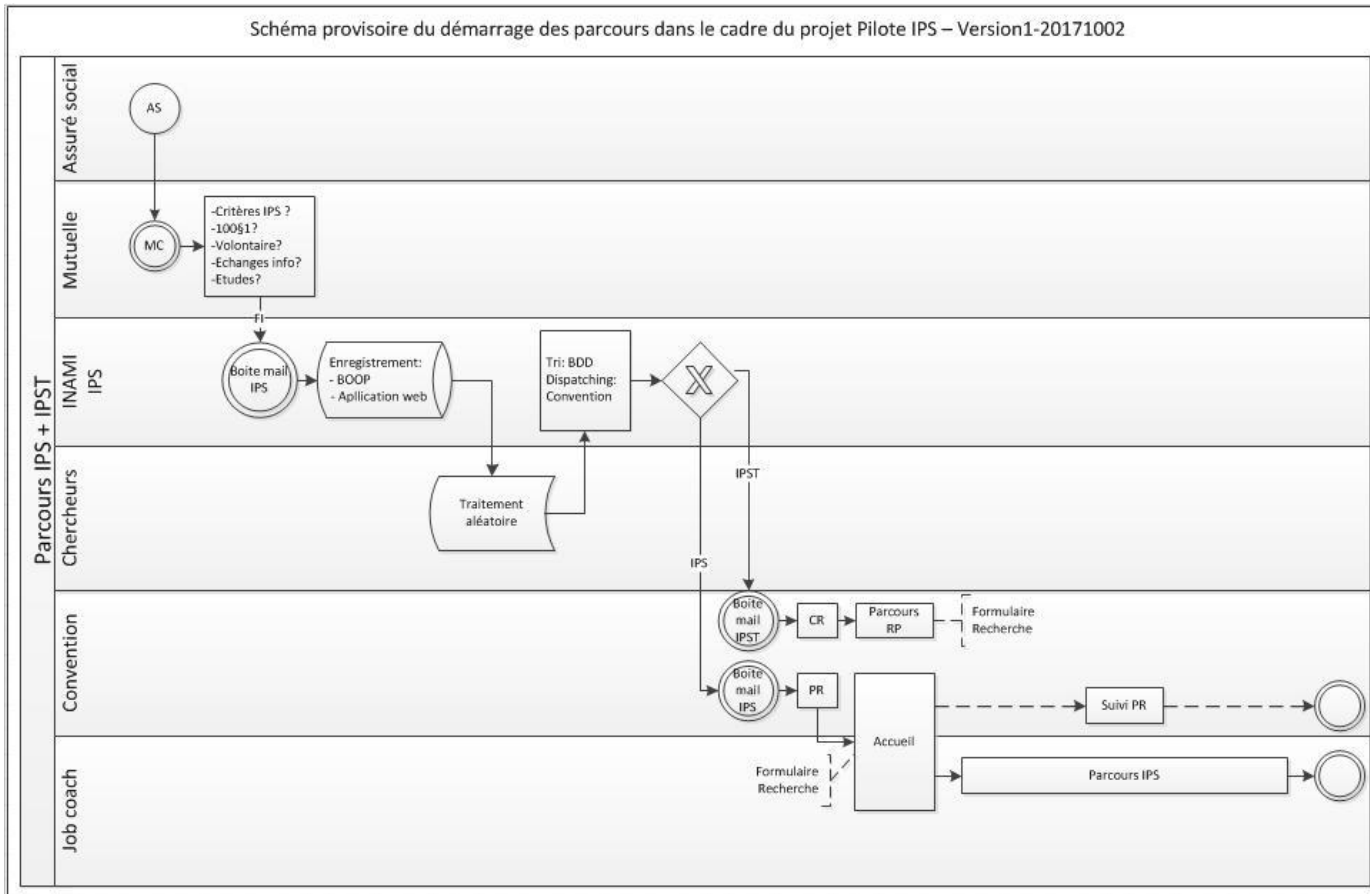
En coordination avec ACTIRIS: (suivi de 60 parcours)

- Offre intégrée de L'ASBL l'Equipe et la MASS: 3 job coaches + ½ superviseurs

Les OA interviennent dans le cadre de leurs missions en réinsertion professionnelle.

# IPS - Le processus administratif

Schéma provisoire du démarrage des parcours dans le cadre du projet Pilote IPS – Version1-20171002



AS: Assuré Social; MC: Médecin Conseil; BDD: Base de donnée; IPS: Parcours IPS (public Cible); IPST: Parcours réinsertion (IPS témoin); CR: Conseiller régional emploi (Convention régionale); PR: Personne ressource (Service de l'emploi régional)

Ces parcours de retour au travail seront suivis dans le cadre des conventions régionales de réinsertion professionnelle en coordination étroite avec les nouveaux partenaires spécialisés job coaches IPS conventionnés par l'Inami.

Tout parcours débute par un formulaire d'introduction de demande convention  
**(Aanmeldingsformulier, FIF, FIA)**

Le médecin conseil s'assure que l'assuré social :

- Répond bien aux conditions de reconnaissance de l'incapacité de travail et souffre de troubles mentaux modérés à graves.
- Relève d'un besoin constaté de réhabilitation professionnelle ou de réorientation professionnelle.
- Nécessite d'une aide intensive pour le retour à l'emploi.
- Est désireuse d'entrer dans un programme de retour au travail .
- Autorise l'INAMI, les Organismes Assureurs ainsi que les partenaires régionaux de l'emploi et de l'accompagnement spécialisé à échanger les informations nécessaires pour un parcours de réinsertion professionnelle et d'accompagnement vers l'emploi.
- Est d'accord de participer à une étude scientifique (cf document à faire signer relatif au consentement).



**Remarques importantes : Il ne peut y avoir de critère d'exclusion concernant les troubles mentaux modérés et graves.**

Toutes les personnes qui souhaitent retravailler doivent avoir accès au modèle IPS, sans que leur comportement, leur apparence, leurs troubles mentaux ou leur passé (même s'il est violent) puisse être un critère d'exclusion. Il sera par contre tenu compte par l'accompagnateur spécialisé de ces éléments pour rechercher un emploi.

Les assurés peuvent présenter :

- Une comorbidité.
- Des incapacités de type physique ou liées à une déficience intellectuelle, en plus d'un trouble de santé mentale.
- Des troubles addictologiques sans avoir d'autres problématiques de santé mentale.



### Le médecin conseil s'engage :

- À soutenir l'assuré qu'il aura adressé vers les partenaires conventionnés tout au long du parcours du projet pilote.
- À soutenir l'accompagnateur spécialisé au cours de l'expérience.
- À ne pas mettre fin à une reconnaissance d'incapacité de travail ou d'invalidité tant que le parcours de l'assuré dans le projet pilote n'est pas totalement terminé. À chaque fin de parcours, l'accompagnateur spécialisé informera immédiatement le médecin conseil.

Le médecin conseil sera maintenu informé au long du parcours d'un assuré pendant le projet pilote :

- Une communication régulière vers le médecin conseil sera organisée par le job coach IPS. Le job coach IPS devient le référent au cours du parcours.
- Le médecin conseil prend contact avec le job coach IPS à chaque fois qu'il le souhaite.
- Toute demande introduite pour le suivi du parcours auprès de l'INAMI est envoyée en copie au médecin conseil qui peut ainsi constituer son dossier de suivi au fil de l'expérience.
- Pour chaque contrat de travail : lorsque l'assuré commence un travail (il sera alors dans les liens d'un contrat de travail). Dans ce cas, il sera introduit auprès du médecin conseil une demande d'autorisation dans le cadre de l'article 100 § 2 de la loi coordonnée du 14 juillet 1994.

*Il ne s'agit pas d'une formation en entreprise mais bien d'un travail qui donne lieu à la conclusion d'un contrat de travail, en vertu de la loi du 3 juillet 1978 sur les contrats de travail.*

- Le médecin conseil devra donner son autorisation chaque fois que l'assuré change de fonction (et garde le même employeur) ou d'employeur.



## Procédure pour le médecin conseil

- Le médecin conseil et l'assuré remplissent et signent le formulaire d'adressage aux partenaires régionaux conventionnés adéquats : « aanmeldingsformulier » pour la Flandres, « FIF » pour la région de Charleroi et de Liège en région Wallonne et « FIA » pour la région Bruxelloise.
- Le médecin conseil veille à ce que le bénéficiaire émette son consentement à la participation de l'étude, le formulaire de consentement accompagne le formulaire d'adressage.
- Le médecin conseil remet un exemplaire du formulaire d'adressage au bénéficiaire qui doit se présenter auprès du service régional de l'emploi pour s'inscrire en tant que demandeur d'emploi libre. Dès son inscription le bénéficiaire est intégré dans la convention régionale.
- Le médecin conseil transmet le formulaire d'adressage par email à [l'adresse unique suivante](mailto:IPS@inami.fgov.be) :

[IPS@inami.fgov.be](mailto:IPS@inami.fgov.be)

[IPS@riziv.fgov.be](mailto:IPS@riziv.fgov.be)

Ces formulaires, une fois enregistrés, seront redirigés vers l'adresse appropriée des partenaires régionaux par l'INAMI.



## L'INAMI:

- Centralise toutes les formulaires d'introduction envoyés par les médecins conseils dans le cadre du projet pilote IPS.

[IPS@inami.fgov.be](mailto:IPS@inami.fgov.be)

IPS@riziv.fgov.be

- En collaboration avec les chercheurs, réalise la sélection aléatoire qui sépare le public cible et le public témoin du projet pilote IPS.
- Enregistre tous les parcours.
- Envoie les formulaires d'introduction Convention vers le service régional pour l'emploi correspondant à la région du bénéficiaire et à la boîte email réservé:
  1. IPS
  2. IPS groupe témoin

Le service régional de l'emploi est la porte d'entrée dans le processus dans chaque région

### **Le service régional de l'emploi:**

- accueille le bénéficiaire qui s'inscrit comme demandeur d'emploi libre (sous le code spécifique réservé au public de la convention régionale)
- reçoit de la part de l'Inami, le formulaire d'adressage entre le médecin conseil et le partenaire régional de l'emploi :
  1. Pour le public sélectionné IPS: Boite email du SRE réservée uniquement à cette fin.
  2. Pour le public sélectionné IPS groupe témoin: Boite email du SRE réservée uniquement à cette fin

1-Le public sélectionné IPS est invité à une séance d'accueil organisée par le SRE et le partenaire IPS de la région.

2-Le public sélectionné IPS groupe témoin est invité à se présenter à un entretien avec un conseiller référent.

1. **Pour le public cible IPS:** Le SRE est un soutien au long du parcours pour le job coach et le bénéficiaire:
  - Une personne ressource du SRE est nommée pour le soutien individuel du job coach et du bénéficiaire,
  - Tous les outils du SRE concernant le recherche d'emploi peuvent être mobilisé dans le cadre des besoins du trajet.
  
2. **Pour le public témoin IPS:** Le SRE réalise ses missions dans le cadre de la convention régionale existante:
  - Un conseiller référent est nommé pour le suivi individuel du bénéficiaire, l'orientation débute lors du premier entretien,

## Le partenaire régional pour l'IPS

- Les partenaires conventionnés par l'INAMI en coordination avec le partenaire régional pour l'emploi de sa région :
- Organise une séance d'accueil collective en coordination le partenaire régional pour l'emploi.
- Communique aux bénéficiaires des informations complètes sur le projet et ces étapes.
- Prévoit et organise une prise en charge individualisée pour l'ensemble des bénéficiaires présent et absent à la séance d'accueil
- Dès la prise en charge individuelle, il devient le partenaire privilégié du bénéficiaire et devient responsable pour l'ensemble du processus administratif jusqu'à la fin du parcours.
- Prévoit tous les six mois l'accès pour tous les participants à des moyens informatiques adéquats pour que chacun puisse remplir le questionnaire en ligne prévu par l'étude scientifique qui accompagne le projet (dans la mesure où l'assuré ne l'a pas déjà fait de chez lui).

Les partenaires conventionnés se réfèrent à la convention conclus avec l'INAMI pour les autres précisions.



## Service régional de l'emploi:

Pour le public cible IPS et pour le public témoin, le SRE introduit un RP1 pour la prise en charge d'une orientation professionnelle (en copie au médecin conseil):

[demandeRP-aanvraagBH@inami.fgov.be](mailto:demandeRP-aanvraagBH@inami.fgov.be)

Ce formulaire suit la procédure habituelle en parcours convention régional.

## Job coach IPS:

Pendant le projet pilote, le formulaire RP1IPS sera utilisé comme moyen de communication entre les job coaches et l'Inami et sera envoyé par courriel à l'adresse suivante (en copie au médecin conseil):

[IPS@inami.fgov.be](mailto:IPS@inami.fgov.be)

## Phase de bilan

Les orientations professionnelles suivent la procédure existante.

## Projet pilote IPS :

Les coûts liés aux parcours IPS sont pris en charge dans le cadre d'une convention entre l'INAMI et les partenaires pour le job coaching IPS.



De l'incapacité à la capacité :

**« Initiatives et évaluations  
de projets de réinsertion professionnelle »**

Colloque organisé par l'INAMI avec la collaboration de "European Union of Supported Employment"



**Vendredi 15 décembre 2017,  
de 09h00 à 16h30**

**Où ?** A l'auditorium Pacheco,  
Tour des Finances à Bruxelles

Ce colloque organisé en collaboration avec l'European Union of Supported Employment présentera:

- La méthodologie IPS,
- 2 exemples d'implémentation de l'IPS en Angleterre et 1 en Norvège,
- Le projet IPS en Belgique : construction d'un programme de réinsertion et de son évaluation
- Le modèle d'implémentation du projet Pilote IPS en Flandres, en Wallonie et à Bruxelles.



---



**Merci pour votre attention**

**Alves Jean**  
**Département Réinsertion Professionnelle**  
**Service des Indemnités**  
**Tél.: 02/739.76.98**  
**Fax: 02/739.76.92**  
**[jean.alves@inami.fgov.be](mailto:jean.alves@inami.fgov.be)**

**Institut national d'assurance maladie-**  
**invalidité**  
**Avenue de Tervueren 211**  
**1150 Bruxelles**  
**<http://www.inami.be>**